



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BLACÉ EN DATE DU 27 MARS 2025**

Séance du 27 mars 2025
Nombre de membres : 19

Convocation : le 20 mars 2025

- En exercice :	19
- Présents :	18
- Procurations :	1
- Votants :	19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de BLACÉ s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice LONGEFAY, Maire, après avoir été convoqué le jeudi vingt mars deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du CGCT.

PRÉSENTS :

Anne REBOULE ; Anne-Marie KORTYLEWSKI ; Antoine GALLAND ; Cécile MORET-NIZET ; Charlotte SOCIÉ ; Fabrice LONGEFAY ; Jean-Claude LACROIX ; Jocelyne ORTON ; Laura BRUNEL ; Laurent CARVAT ; Magali LEGROS ; Marie-Pierre BAROUX ; Martin TRESCA ; Maurice MEGARES ; Pascal FAYOLLE ; Patrick LHORISSON ; Sandrine BALLU ; Sébastien LARGE.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Emeric FORESTIER a donné pouvoir à Anne REBOULE.

ABSENTS :

M. Pascale FAYOLLE a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

1. Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2025
2. Contribution communale aux charges du SYDER 2025
3. Aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE)
4. Aide à l'achat de récupérateurs d'eau

5. Fixation des tarifs de redevance électrique et Convention d'occupation du domaine public
6. Vote du budget primitif 2025
7. Tableau des effectifs de la Commune de Blacé
8. Mise à jour du RIFSEEP (IFSE + CIA)
9. Capacité d'ester en justice
10. Convention de servitude Enedis
11. Congrès des Maires 2025
12. Choix d'une convention de participation pour le risque « santé » et/ou pour le risque « prévoyance » et mandat au cdg69 pour mener la procédure

* * *

Introduction

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du CGCT, M. le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil municipal en date du 30 janvier 2025

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal. Laure Brunel précise qu'à la délibération n°5, il est dit dans le procès-verbal qu'elle a voté contre, ce qui est une erreur de saisie (qui n'est pas reportée dans la délibération concernée, ni dans le tableau d'affichage des résultats des votes de la séance). Cela a été corrigé.

Sandrine Ballu précise également qu'elle avait donné son pouvoir à Laura Brunel mais que cette dernière a voté contre, en son nom, sur cette même délibération alors qu'elle se serait plutôt abstenue.

DÉLIBÉRATIONS :

1. Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2025
--

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

À la suite de la présentation, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'adopter les taux de fiscalité directe suivants pour 2025 :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.34 % ;
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.87 % ;
- pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.21 %.

Fiscalité directe locale - Commune de Blacé	Bases estimées 2025	Taux proposés 2025	Produit fiscal attendu 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 446 000	28.34 %	409 796 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	272 300	18.87 %	51 383 €
Taxes d'habitation sur les résidences secondaires	135 200	14.21 %	19 212 €
Total			480 391 €

2. Contribution communale aux charges du SYDER 2025

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

Selon l'état récapitulatif des charges dues au SYDER pour l'exercice 2025 du 14 février 2025, la contribution communale aux charges du SYDER s'élève à 56 676.04 € pour l'année 2025. Cette participation doit être inscrite au budget primitif de la commune de Blacé, soit totalement soit en partie, le reste étant fiscalisé.

Laurent Carvat demande s'il on a le choix de décider de ces montants ? Jean-Claude Lacroix et Fabrice Longefay lui répondent que oui et que par exemple, il aurait pu être décidé de fiscaliser beaucoup plus ou de budgétiser plus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de budgétiser la somme de 36 676.04 € au budget 2025 au compte 65561.

ARTICLE 2 : de fiscaliser la somme restante de 20 000 €.

3. Aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE)

Rapporteur : Sandrine BALLU

Sandrine Ballu explique que le dispositif est le même qu'en 204, où il y avait eu 16 demandes pour un montant de 3 200 euros. Le dispositif est ainsi renouvelé dans les mêmes conditions

mais cette année, l'enveloppe est réduite à 3000 euros. Elle précise qu'il y a déjà des dossiers qui sont en attente d'être traités. La différence de budget n'est ainsi que de 200 €.

Une comparaison de cette aide Blacéenne avec l'aide équivalente de la CAVBS est faite par Martin Tresca. La CAVBS a d'ailleurs elle aussi fait des économies budgétaires sur ce dispositif d'aide.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Marie-Pierre Baroux vote contre) :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de renouveler le dispositif 2024 d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique pour l'année 2025 avec une enveloppe budgétaire totale de 3 000€ pour l'année.

ARTICLE 2 : Les conditions d'attributions sont :

Le dispositif concerne tous les achats de vélos à assistance électrique, neufs ou d'occasions, achetés à compter du 01 janvier 2025.

L'aide octroyée est limitée à 25 % du prix d'achat et d'un montant maximum de 200 € sans conditions de ressources

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par personne dans la limite de deux aides par foyer.

Le vélo devra être acheté dans un magasin situé dans le périmètre de la CAVBS.

ARTICLE 3 : Si l'enveloppe budgétaire de 3 000€ est consommée avant la fin de l'année, les dossiers 2024 non-traités seront conservés dans l'ordre d'arrivée dans l'éventualité où l'aide serait reconduite en 2026.

ARTICLE 4 : Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les habitants devront déposer un dossier de demande de subvention au secrétariat de mairie.

ARTICLE 5 : les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 au compte 20421

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.

4. Aide à l'achat de récupérateurs d'eau

Rapporteur : Sandrine BALLU

Sandrine Ballu explique qu'il n'y a eu seulement que 2 demandes en 2024, en conséquence de ceci, une grosse diminution de l'enveloppe budgétaire est effectuée cette année. Celle-ci est ainsi fixée à 1000 €. Elle précise qu'en cas de liquidation totale des crédits, les dossiers n'ayant pas pu être traités le seront en priorité l'année d'après.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de renouveler le dispositif 2024 d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau pour l'année 2025 avec une enveloppe budgétaire totale de 1 000€ pour l'année.

ARTICLE 2 : Les conditions d'attributions sont :

Le dispositif concerne tous les achats de récupérateurs achetés à compter du 01 janvier 2025. L'aide octroyée est limitée à 50 % du prix d'achat et d'un montant maximum de 100 € sans condition de ressources. Les accessoires tels que socle, kit de raccordement ou robinet pourront être pris en charge s'ils figurent sur la même facture.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible par foyer.

Les récupérateurs d'eau doivent être achetés dans un commerce situé dans le périmètre de la CAVBS.

Les récupérateurs d'eau devront avoir une contenance minimum de 300 litres.

ARTICLE 3 : Si l'enveloppe budgétaire de 1 000€ est consommée avant la fin de l'année, les dossiers 2024 non-traités seront conservés dans l'ordre d'arrivée dans l'éventualité où l'aide serait reconduite en 2026.

ARTICLE 4 : Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les habitants devront déposer un dossier de demande de subvention au secrétariat de mairie.

ARTICLE 5 : les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 au compte 20421

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.

5. Fixation des tarifs de redevance électrique et Convention d'occupation du domaine public
--

Rapporteur : Jean-Claude LACROIX

Jean-Claude Lacroix explique que les tarifs 2025 sont les mêmes que ceux de 2024. Il y a peu d'enjeu ici car il y eu peu de demandes d'installations (seulement 2 en 2024).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le montant de la redevance pour la mise à disposition d'un branchement électrique pour l'année 2025 est de 264 € par an pour les commerces en consommation tout électrique et 165 € par an pour les camions pizzas qui fonctionnent à l'électrique et au bois.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer les conventions d'occupations des sols et tous les actes nécessaires s'y afférent.

6. Vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Jean-Claude LACROIX

Jean-Claude Lacroix commence par rappeler que la situation budgétaire complexe actuelle a retardé l'envoi aux communes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). En conséquence, le budget a été calculé sur la base d'estimations. Selon les derniers chiffres reçus (de l'« état 1259 » sur la fiscalité directe locale), les recettes auraient été sous-estimées de 8 000 €.

Comme l'année dernière pour la construction d'une salle de sport, un emprunt de 500 000 € est prévu au budget car, même s'il n'y en aura peut-être pas besoin, il faut que cela soit prévu au budget. Jean-Claude Lacroix dit qu'il compte faire cet emprunt au dernier moment, c'est à dire fin 2025 ou début 2026, pour réduire les coûts des intérêts le plus possible.

Concernant les recettes d'investissement, comme il l'a expliqué précédemment, il y a une grande part d'incertitude ainsi qu'une absence d'augmentation flagrante. Il présente toutefois un budget qu'il dit « raisonnable ».

Une parenthèse est faite sur la comptabilité publique. Afin d'expliquer l'écart avec les chiffres officiels du document budgétaire envoyé aux membres du Conseil municipal et les chiffres de sa présentation, Jean-Claude Lacroix explique qu'il enlève les chapitres d'ordres pour que cela soit plus clair mais assure que l'équilibre budgétaire est bien respecté.

Concernant les charges du personnel, elles ont été calculées dans les détails avec un « coussin » d'augmentation pour avoir une certaine marge.

Un point est fait sur la facturation du SIVOS : la Mairie a reçu 5 factures d'un coup fin 2024. 3 factures ont pu être réglées en 2024 et les 2 autres restantes en janvier 2025. Cela faisait donc des montants conséquents.

Afin de palier à l'absence, en M57, de compte budgétaire pour les dépenses imprévues qu'il y avait avec la nomenclature budgétaire M14, des marges de sécurité, des « poires pour la soifs », ont été budgétées : une de 35 000 € et une autre de 3 750 € pour couvrir d'éventuels intérêts d'emprunts à contracter. Il rappelle qu'en 2024, il y a eu beaucoup de dépenses imprévues

Sébastien Large, concernant la facturation de la consommation d'eau demande : « on n'est pas relevé en automatique sur Blacé ? »

Jean-Claude Lacroix : « Non, ça a été installé fin 2024 et on ne commence que maintenant à fonctionner avec ».

Une ligne budgétaire est également prévue pour l'arrache de vignes des terrains dit « Vignes de Geffrier » achetées l'an passé par la commune.

Arrivée de Charlotte Socié à 20h35.

Jean-Claude Lacroix laisse la parole à Sandrine Ballu qui va s'exprimer sur la subvention d'équilibre du CCAS :

Sandrine Ballu explique que cette subvention est là pour équilibrer le budget.

Ainsi, afin que la subvention soit versée, il faudrait que le CCAS fasse cette année des projets qui consommeraient ses crédits. Il y a, sans cela, suffisamment d'argent en caisse pour faire fonctionner le CCAS.

Sandrine Ballu explique qu'elle souhaitait en avertir le Conseil municipal et que cela sera rappelé lors de la réunion du CCAS prévue la semaine prochaine.

Arrivée d'Antoine Galland à 20h46

Jean-Claude Lacroix reprend la parole et continue sa présentation du budget primitif 2025.

Lors de la présentation des opérations d'investissement, à lieu une discussion sur la présence de miroirs de signalisation routière hors agglomération (hors du bourg de Blacé). Leur installation n'est de toute façon pas à la charge de la commune.

Antoine Galland prend la parole pour dire que le budget de 18 000 € alloués aux ralentisseurs sera insuffisant car le devis les concernant a été sérieusement modifié (il était daté de plus d'un an).

À la fin de la présentation, M. le Maire tient à préciser que ce n'est pas parce que c'est inscrit au budget qu'il faut le dépenser. Jean-Claude Lacroix approuve. Laura Brunel ajoute qu'il y a des commissions qui dépensent moins que prévu.

S'en suite une discussion sur l'entretien des passages piétons. La peinture de ceux-ci commence à s'effacer. Ils ont été repeints il y a pourtant quelques années mais la peinture utilisée n'était pas efficace dans le temps. M. le Maire précise que pour que les tracés durent dans le temps, il faut mettre une résine plutôt qu'une peinture. Le Conseil municipal juge qu'il faudra se rapprocher de l'entreprise Signal 71 sur ce sujet. Magali Legros dit qu'il en sera discuté lors de la prochaine réunion de la Commission Voirie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Jocelyn Orton et Marie-Pierre Baroux votent contre) :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'adopter le projet de budget primitif 2025 du budget principal ainsi que la répartition des crédits par chapitre en résultant telle qu'elle apparaît dans la maquette budgétaire.

BUDGET PRINCIPAL		
	Dépenses	Recettes
Total	6 668 635. 64 €	6 668 635. 64 €
Fonctionnement	1 771 275. 15 €	1 771 275. 15 €
Investissement	4 897 360. 49 €	4 897 360. 49 €

ARTICLE 2 : M. Le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur le budget principal.

ARTICLE 3 : Pour la section fonctionnement, le budget est voté par chapitre. Pour la section investissement, le budget est voté :

- par chapitres pour les opérations non affectées et non individualisées ;
- par opération pour les opérations individualisées.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Tableau des effectifs de la Commune de Blacé

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Cette délibération doit être faite annuellement pour le bon fonctionnement des services de la Mairie ainsi que ses relations administratives avec le Centre de Gestion 69 et la Trésorerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'établir le tableau des effectifs tel que présenté et disposé en annexe à compter du 27/03/2025.

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

8. Mise à jour du RIFSEEP (IFSE + CIA)

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer et d'actualiser le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

La grande nouveauté est l'étendue du RIFSEEP aux contractuels. Sandrine Ballu demande si cette délibération rend obligatoire pour la Commune le versement d'une prime aux agents. M. le Maire lui répond que non. Il explique que les plafonds sont hauts conformément aux textes réglementaires en vigueur et que de nombreux corps de métiers sont prévus même s'ils ne sont pas tous présents sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 3 : de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 4 : d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

ARTICLE 5 : de prévoir les crédits correspondants au budget.

ARTICLE 6 : d'abroger pour le 31 mars 2025 la délibération du 17 juin 2024 prise pour la mise en place du RIFSEEP et modifiant les délibérations prises le 13 octobre 2016 et le 29 juin 2017 ;

ARTICLE 7 : que la présente délibération entre en vigueur dès réception de la notification de l'avis du CST.

9. Capacité d'ester en justice

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

M. le Maire explique que la loi (le Code général des collectivités territoriales) permet au maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice sur délégation générale du Conseil municipal et pour la durée de son mandat.

Une telle délégation n'a pas fait l'objet d'une délibération en début de mandat. Lorsque c'était nécessaire, une délibération était prise spécialement pour chaque contentieux. Cela ne permet toutefois pas de réagir aussi rapidement que nécessaire lorsqu'il y a une urgence, le Conseil municipal ne pouvant pas se réunir dans de courts délais pour autoriser M. le Maire à ester en justice.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Maire peut être autorisé à recevoir délégation permanente pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des juridictions, pour tous les degrés d'instance, pour types d'action ; pour régler les litiges par transaction dans la limite de 1 000 euros et pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

M. le Maire explique que c'est d'autant plus nécessaire ici car la Mairie suit plusieurs procès en cours en même temps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Sébastien Large s'abstient) :

DÉCIDE :

Délègue à M. le maire le pouvoir d'intenter toutes actions en justice et de défendre les intérêts de la commune dans toutes les instances devant les juridictions administratives, civiles et pénales ; pour toute action quelque en soit leur nature, tant en demande qu'en défense, en référé qu'au fond ; en première instance, en appel et en cassation ; de se constituer partie civile ; d'engager une médiation administrative ou une conciliation civile afin d'obtenir une transaction dans la limite de 1000 euros ; de désigner un avocat ou un auxiliaire de justice, de fixer et régler ses honoraires, le cas échéant, (en application du marché de prestations juridiques).

10. Convention de servitude Enedis

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle 1665, section A au 28 rue de la Tuilerie 69460 Blacé, dont la Commune de Blacé est propriétaire ; et afin d'installer, à terme, un distributeur automatique de pizza.

Jean-Claude Lacroix : « ça ne coute rien ? ». M. le Maire : « Non. »

S'en suit une discussion sur le goût des pizzas d'un tel distributeur et son intérêt. À ce sujet, la commission voirie aurait donné un avis mitigé en réunion.

Laurent Carvat demande « A qui est cette boîte à pizza ? » Le Conseil lui répond que l'on ne sait pas et qu'elle sera de toute façon installée sur un terrain privé.

Départ de Magali Legros à 21h14.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Antoine Galland et Marie-Pierre Baroux votent contre) :

DÉCIDE :

D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation des travaux et notamment la Convention de servitudes entre la Société Enedis, représentée par Monsieur Patrick Lyonnet, et la Commune de Blacé.

11. Congrès des Maires 2025

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des communes. La participation du Maire ou de tout autre membre du Conseil municipal présente incontestablement un intérêt pour la commune de Blacé qu'il représente.

Sébastien Large dit qu'il faut toujours quelqu'un sur la commune de toute façon. M. le Maire approuve.

Un débat s'engage sur le budget que cela représente, sur l'intérêt de ce congrès et sur le retour qui pourra être fait à la suite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Laura Brunel, Charlotte Socié et Marie-Pierre Baroux votent contre ; Sandrine Ballu, Anne Reboule et Emeric Forestier s'abstiennent) :

DÉCIDE :

- de mandater l'adjoint délégué à l'Administration générale et aux Finances, à la mise en valeur du Patrimoine, Monsieur Jean-Claude LACROIX, à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France ;
- de procéder au remboursement des frais réels de transports et d'hébergement, engagés dans le cadre de ce déplacement sur présentations des justificatifs.

12. Choix d'une convention de participation pour le risque « santé » et/ou pour le risque « prévoyance » et mandat au cdg69 pour mener la procédure

Rapporteur : Jean-Claude LACROIX

Patrick Lhorisson demande s'il y a un coût. Jean-Claude Lacroix lui répond que non.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire : dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » et dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

ARTICLE 2 : mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

ARTICLE 3 : s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

ARTICLE 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet des conventions en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

INTERVENTIONS DIVERSES :

1. Réponses de la CAVBS aux remarques du Conseil municipal sur le PLUiH

Patrick Lhorisson présente au Conseil municipal le compte-rendu de la réunion avec la CAVBS sur le PLUiH. Madame Legros, Messieurs Carvat, Longefay, Lhorisson et Lacroix étaient présents à cette réunion. Il informe le Conseil municipal que la CAVBS n'a donné suite à aucune remarques formulées par le Conseil municipal et qu'elles ont toutes été rejetées.

Il évoque notamment que, à la suite d'une remarque de la Chambre d'agriculture, la CAVBS a décidé de mettre le nouveau parking de la SDF à 100 mètres de celle-ci plutôt que le long de la route. Charlotte Socié trouve ridicule de mettre les enfants du Centre de loisirs le long de la départementale plutôt qu'un parking. Patrick Lhorisson trouve délirant les remarques de la Chambre d'agriculture.

De plus, M. le Maire informe que la chambre d'agriculture a mis une réserve sur le terrain au Nord du village. Il l'a contacté et celle-ci lui a dit de ne pas être au courant que cette vigne était inexploitée depuis 2 ans et appartenait à la Mairie. Aucun argumentaire n'a été mis dans le PLUiH par la CAVBS et qu'elle le regrettait car sa décision aurait été différente. Patrick Lhorisson indique la CAVBS n'a pas l'intention de défendre la commune sur ce sujet. M. le Maire indique avoir rédigé un argumentaire auprès des commissions enquêteurs mais regrette que la CAVBS ne l'ai pas mis en avant dans le dossier du PLUiH

Laurent Carvat trouve que « c'est n'importe quoi » et qu'il est très compliqué de travailler avec la CAVBS.

2. Présentation du projet de l'EAJE Nord (crèche)

M. le Maire présente le projet : la commune de Blacé se prépare à accueillir un nouvel établissement dédié à la petite enfance. Ce sujet est de la compétence de la CAVBS. Ce projet est prévu depuis plus de 14 ans (initié par notre ancienne communauté de communes). M. le Maire a insisté pour que ce projet revoie le jour alors que la CAVBS l'avait enterré. Il remercie le président de la CAVBS d'avoir été à son écoute sur ce point.

Prévu pour début 2027, ce projet d'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de 36 places vient répondre à une demande croissante des familles du nord du territoire en matière de garde collective.

Situé sur la route de Saint-Julien à Blaceret, cette nouvelle crèche s'inscrit dans une démarche globale de renforcement et de diversification de l'offre d'accueil sur le territoire. Elle fait suite à la création récente d'un second relais petite enfance itinérant couvrant sept nouvelles communes.

Le cabinet Guillaume Suply Architectes, choisi comme maître d'œuvre, a conçu un projet alliant confort, sécurité et respect de l'environnement. Une attention particulière est portée à

l'insertion architecturale et paysagère, ainsi qu'à la gestion durable des ressources. Le choix des matériaux et des procédés de construction, avec notamment un bâtiment de type « bois/paille » bas carbone, vise à minimiser l'impact environnemental tout en offrant un cadre de vie optimal pour les enfants.

Ce projet ambitieux témoigne de l'engagement de la Communauté d'agglomération en faveur du développement durable et de la qualité de vie des familles. Il promet d'être un modèle en matière d'accueil de la petite enfance.

Un projet loué par le Conseil municipal. Les remarques suivantes sont formulées :

- Quid du chemin des écoliers qui a l'air d'être transformé en piste cyclable ? Celle-ci va-t-elle se faire et qui l'entretiendra ?
- Quid de l'intégration du projet dans le paysage ? Ce projet (avec une façade en bois et un toit « zinc marron » ne respecte pas du tout, au sens du Conseil municipal, l'architecture locale).
- Les places de parkings sont insuffisantes pour le co-voiturage.
- Le calendrier est incohérent : les travaux débutent avant les recours du permis de construire.

3. Compte-rendu de l'opération de suivi nocturne de la population de lièvres communs

M. le Maire fait part au Conseil municipal du compte-rendu de l'opération de suivi nocturne de lièvres que la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône a transmis à la Mairie en collaboration avec les associations de chasse de St Julien et Blacé. Ont ainsi été vus :

	17/03/25	18/03/25	19/03/25
Lièvre	81	69	77
Lapin	8	6	
Renard	3	3	1
Fouine	1	3	1
Chat domestique	3	6	
Chevreuil		2	4
Ragondin	3		
Édicnème	1		
Bécasse	8		
Chouette chevêche	2		
Chouette effraie	1		

4. Point d'actualité sur le Projet « Phénix »

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune a eu un recours en référé par l'un des voisins pour suspendre les travaux. Elle a gagné ce procès mais elle ne sera pas indemnisée des frais de justice. Cependant, il y a tout de même une suspension des travaux qu'explique Jean-Claude Lacroix : les travaux de démolitions sont finis mais sous la terre, il y a une grande quantité d'eau. Une expertise d'un hydrogéologue sera donc nécessaire afin de récupérer cette eau qui proviendrait du bassin d'orage situé au-dessus.

En conclusion, les travaux avancent tout de même mais avec un coût supplémentaire à prévoir à cause de cet évènement. L'estimation précise du surcoût n'est pas encore connue à ce jour. L'ensemble du Conseil municipal regrette que l'on découvre cela une fois les travaux commencés.

5. Subvention et fonctionnement du Centre de loisirs – Fédération Familles en Mouvement

Charlotte Socié fait part au Conseil Municipal des difficultés financières auxquelles le Centre de loisirs fait face. Une aide est ainsi demandée pour sa survie. L'aide demandée ne l'est pas qu'à la Commune mais aussi aux parents avec donc une augmentation des tarifs. Le centre de loisirs va aller à la chasse aux subventions des mairies des communes voisines ayant des familles concernées.

La commune de Saint-Julien envisage de ne plus verser de subvention ce qui aura pour conséquence un refus de subvention par la CAF. Hors, sans cette subvention, le Centre de loisirs ne pourra plus fonctionner.

Charlotte Socié explique que Blacé continue à soutenir ce centre de loisirs car la commune est majoritaire sur la fréquentation. Ce soutien se traduit par le prêt des locaux et par le versement d'une subvention. Il avait été budgétisé 5 500 € pour le Centre de loisirs, montant qui a été accepté lors du budget voté précédemment.

Saint-Julien n'a pas payé autant que prévu car la Commune soutient un autre centre de loisirs rattaché à Denicé.

Charlotte Socié : « ce soir à lieu l'AG de Familles en mouvement avec la défense du Centre de loisirs. Le projet de construction du bâtiment est remis en question et ne verra probablement le jour. »

Départ d'Anne Reboule à 22h22.

Conclusion : la Commune de Blacé versera une subvention de 5 500 €.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h24.

Le Secrétaire de séance

M. Pascal FAYOLLE



Le Maire

Fabrice LONGEFAY

